

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1325-24

RÈGLEMENT MODIFIANT LES TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLES AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000,00 \$

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits de mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1), la Municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur pour toute tranche de la base d'imposition du droit de mutation qui excède 500 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité travaille sur différentes initiatives de diversification des revenus;

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier le taux applicable pour les tranches de la base d'imposition du droit de mutation qui excède 500 000,00 \$ établi selon le règlement numéro 1080-18;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 septembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TERMINOLOGIE

- 2.1 Loi** : la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1)
- 2.2 Base d'imposition** : la base d'imposition du droit de mutation au sens du deuxième alinéa de l'article 2 de la Loi.
- 2.3 Transfert** : un transfert au sens de l'article 1 de la Loi.
- 2.4 Municipalité** : Municipalité de Chelsea

ARTICLE 3: TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000,00 \$

Les taux du droit de mutation sur le transfert d'un immeuble pour la tranche de la base d'imposition excédant 500 000,00 \$ sont fixés comme suit :

- 500 001,00 \$ à 750 000,00 \$ est de 2,25 %
- 750 001,00 \$ et plus est de 3,0 %

ARTICLE 4 : REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tout autre règlement à cet effet, dès l'entrée en vigueur.


ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2024.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 1^{er} jour d'octobre 2024.



Me. Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière



Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 10 septembre 2024
DATE DE L'ADOPTION : 1 octobre 2024
RÉSOLUTION NUMÉRO : 317-24
DATE DE PUBLICATION : 4 octobre 2024